

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 9	Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4c	Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	28/04/2016	

I. ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à l'ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)
-----------------------------	-------------	---

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre.

Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir.

Le développement des énergies renouvelables à la Réunion contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.

Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes, mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement le chauffe-eau solaire en particulier dans les logements sociaux et les bâtiments publics.

En matière d'investissement, l'objectif de cette action est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique, notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le résidentiel et le tertiaire couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts de maîtrise de la demande en électricité ont permis de diminuer la consommation par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'équipement des logements et bâtiments publics en chauffe-eau solaires (objectif de 50 à 60 % des logements équipés en 2020).

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre l'objectif d'un taux d'équipement en eau chaude solaire de 50 à 60 % des logements à l'horizon 2020.

Les logements équipés doivent être plus économes en énergie d'origine fossile.

Il est prévu dans le cadre de cette action de permettre l'équipement de 9600 logements en eau chaude solaire, correspondant à terme à la production de l'ordre de 9 GWh par an.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)
----------------------	------	--

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre de chauffe-eau solaires sur les logements sociaux et les bâtiments publics l'alternative étant le chauffe-eau électrique ou à gaz. À ce titre, elle contribue à la diminution des émissions de CO₂ dans le secteur du logement et du tertiaire.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la réalisation d'installations solaires de production d'eau chaude sanitaire dans les logements locatifs sociaux existants,
- le recours à l'énergie solaire pour la production d'eau chaude dans le tertiaire public.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec les orientations du SRCAE

La sélection des projets se fera en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME), et s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée.

- Statut du demandeur :

Bailleurs sociaux et associations, Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics.

- Critères de sélection des opérations :

Seront pris en compte les éléments suivants :

- la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- l'intérêt pour le système énergétique réunionnais
- le suivi des performances et/ou des résultats mis en œuvre
- la sensibilisation et l'association des utilisateurs

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)

• Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait du recours aux énergies renouvelables.

Il conviendra de favoriser pour les nouveaux équipements installés le recours à des produits locaux ainsi que de sensibiliser et associer les utilisateurs concernés (nombre d'ateliers de sensibilisation organisés) par l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC31	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Nb de ménages	9 600	4 800	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
IC34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO2eq	17 826		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/préconisations environnementales :

- Nombre d'ateliers de sensibilisation organisés à destination des usagers

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Se conformer au guide du bénéficiaire²

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Document prochainement disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Zone urbaine³

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande⁴

Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet, notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche

2. Critères d'analyse de la demande

La volonté de limiter l'impact du programme en termes d'émission de CO₂ conformément aux prescriptions environnementales donnera priorité, le cas échéant, aux produits locaux et/ou capables de justifier de leur impact carbone.

La méthodologie proposée et les moyens consacrés pour assurer un suivi/maintenance de l'installation dans le cadre d'un parc d'installations plus important (celui de la collectivité ou des bailleurs sociaux concernés) sera un critère d'appréciation de la qualité de la demande.

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Les capteurs solaires installés devront bénéficier d'une certification CSTBat dont le domaine d'emploi de l'avis technique couvre explicitement les DOM ou présenter des caractéristiques de performances et de qualité dont l'équivalence devra être validée par un bureau de contrôle certifié iso 9001 selon les modalités indiquées dans les fiches :

³ Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

⁴ Document disponible sur le site www.regionreunion.com



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)
----------------------	------	--

- BAR-TH -135 pour les installations collectives
- BAR-TH-124 pour les installations individuelles

publiées dans l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie. (NOR : *DEVR1428341A*) ou dans les versions ultérieures de ces fiches.

S'agissant des installations d'eau chaude sanitaires centralisées ou d'une capacité de stockage cumulée de plus de 650 litres, elles devront faire l'objet d'une étude technique de dimensionnement et de faisabilité technique. Le demandeur devra fournir une note présentant l'organisation qu'il met en place pour assurer la maintenance et le suivi des installations subventionnées.

Pour les installations collectives de plus de 25 m² (à stockage centralisé ou à stockage individualisé par logement) le bénéficiaire sera dans l'obligation de fournir un bilan annuel de suivi des performances des installations aidées selon un modèle-type mis à sa disposition. Le versement du solde de l'aide financière sera conditionné par la remise effective de ce bilan à l'issue de la première année d'exploitation des installations aidées.

S'agissant des installations en logement social, elles ne concernent que les opérations de logements sociaux dont la date de dépôt de demande de permis de construire initiale est antérieure au 1^{er} mai 2010.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime exempté de notification SA.40405	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)

- Taux de subvention au bénéficiaire et plafond éventuel :

Aide aux bailleurs sociaux pour l'installation de production d'eau chaude solaire sanitaire dans les logements sociaux existants (logements locatifs de type LLS, LLTS, PLS dans la mesure où la réglementation en vigueur ne rend pas ces installations obligatoires) et les bâtiments publics :

Nature des actions	Types de dépenses	Taux maximum de l'aide sur la mesure (cf. Régime SA.40405)	Taux maximum des aides (toutes aides publiques confondues)
Production d'eau chaude sanitaire dans les logements existant locatifs sociaux de type LLS, LLTS, PLS	Surcoût de l'installation solaire par rapport à une solution électrique équivalente Plafond de l'assiette éligible : 4 000€ / logement	Pour les Petites entreprises : 80 % Pour les Moyennes entreprises : 70 % Pour les Grandes Entreprises: 60 %	60 à 80 % du surcoût de l'installation solaire selon la taille de l'entreprise

Bâtiments publics : 80 % maximum

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région / État / Département / EPCI / Autre Public (ADEME) (%)	
100	80		20
	56	24	

- Services consultés :
Néant



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr
Site internet: www.regionreunion.com

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI: Amine VALY
Direction Aménagement et Développement Économique.
Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon
Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin
Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire
Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX
Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Daniel BERTHE
Direction du Développement Économique et des Affaires européennes
Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit
Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU
Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.03	Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**
 Nom du référent ITI : Sabir VALLY
 Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
 Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable.
La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
La priorité 4c en faveur de la performance énergétique dans les logements sociaux touche les populations les plus fragiles (précarité énergétique)
- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre